



Parc national de Port-Cros

DECISION N°20/2015

DECISION DU DIRECTEUR

Prix de vente - Publications

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,

- à la délibération du Conseil d'administration n°10/08 du 28 avril 2008, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros modifie le prix de vente des publications et produits ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA 20%	Prix € TTC
Autocollant logo Parc National Port-Cros	0,83	0,17	1,00 €

Une remise de **30 %** est accordée au personnel du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire Botanique national méditerranéen de Porquerolles.

Le produit des ventes est encaissé au compte 708-7 - vente de publications

Ce tarif est applicable à compter du 06 mai 2015.

Fait à Hyères, le 29 mai 2015

Le Directeur,
Guillaume SALLER